

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Gourdon
BLARS - Commune

Procès verbal

Le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Nicolas DEBAISIEUX.

Secrétaire de la séance : Pascaline MOREL

Présents : Nicolas DEBAISIEUX, Christian JOYEUX, Lindsay LOW, Jean-Baptiste BORNES, Bernard BESSAC, Cathy LEVITRE, Laurent DELCROIX, Marielle VIGEON, Pascaline MOREL, Claire LOMPECH, Guilhem BOUCHER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délégations du conseil au maire

Délégation au service ADS

Modification du poste d'agent technique

Points en cours d'étude :

Organisation de la transmission des informations d'urgence

Taux de taxes

Discussion budgétaire

Vidéosurveillance

Création d'un comité de gestion de la salle des fêtes

Suite à donner bâtiment en menace de ruine

Adhésion relais de l'égalité (AMRF)

Informations :

Entretien du cimetière

Le maire ouvre la séance à 20h38

Délibérations du conseil :

Délégation au conseil du maire (N° DE_013_2026)

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de



l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations (ou : certaines des - 32 - délégations) prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. M. le Maire précise que ces délégations seront re discutées prochainement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de charger Monsieur le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions : le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire a demander des subventions à tout organisme financeur jusqu'à hauteur de 500 000€.

Dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer aux adjoints et conseillers municipaux la signature des actes relevant de la délégation qui lui a été consentie par la présente délibération. Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération : adoptée

Délégué commission ADS (N° DE_014_2026)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes a mis en place une commission ADS.

Son rôle est d'étudier les dossier des demandes d'autorisation du droit des sols et de veiller à l'application des règles d'urbanisme.

Il n'y a pas d'obligation pour la commune d'y participer, mais il pourrait être utile d'y représenter le conseil municipal.

M. le Maire propose de nommer Christian Joyeux pour y siéger, représenter Blars et rapporter les conclusions de ces commissions au conseil municipal.

Après en avoir débattu, la proposition est acceptée à l'unanimité. Christian Joyeux est désigné représentant de la commune à la commission ADS

Délibération : adoptée

Les délibérations sont suivies par un temps d'échange et de débat :

- **Modification du poste d'agent technique**

Le contrat d'agent technique étant arrivé à terme fin mars, une réflexion doit être menée sur l'embauche d'une personne en charge de l'entretien des bâtiments (salle des fêtes, église, mairie).

Une discussion avec les communes limitrophes doit être initiée pour envisager de possibles mutualisations.

Le conseil municipal s'accorde un délai de réflexion d'un mois pour décider des modalités de recrutement (ou de faire appel à un prestataire).

En attendant, le conseil municipal prendra en charge l'entretien des bâtiments.

- **Information Transmission d'urgence**

Proposition : nommer des référents par « quartier » afin de pouvoir contacter rapidement les habitants en cas d'urgence.

1- faire l'inventaire de toutes les familles

2- nommer des binômes référents pour chaque famille.

3- créer un formulaire pour obtenir le consentement des familles

Pascaline s'occupe de créer un formulaire de collecte des données en conformité avec le RGPD.

• **Taux de taxes**

Lors de l'analyse du budget, une discussion a eu lieu sur la pertinence d'augmenter les impôts locaux.

À noter :

- Taxe sur résidences secondaires : taux actuel de 6,84% très inférieur à la moyenne départementale (9,99%)
- Proposition d'augmentation modérée (1,5% à 2,5%) pour suivre l'inflation – le fait de maintenir des taux très bas peut s'avérer contre-productif à long terme.
- L'augmentation de la base locative est le principal facteur d'augmentation des impôts. Cette base est fixée par le Trésor public, indépendamment des décisions du conseil municipal.
- Positions partagées entre maintien des taux et augmentation légère
- Impact financier estimé à 450 euros de recettes supplémentaires pour 1,5% d'augmentation globale
- Des simulations seront demandées au Conseiller aux Décideurs Locaux et présentées au prochain conseil municipal.

• **Discussion budgétaire**

Le budget est présenté dans le détail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Une discussion a lieu sur les choix budgétaires.

Points principaux :

- Maintien global des enveloppes de l'année précédente
- Augmentation significative du poste entretien voirie (20 000 euros) pour rattraper le retard d'entretien
- Changement de logiciel comptable (6 000 euros en maintenance, économie à terme)
- Maintien des charges de personnel (17 000 euros pour personnel non titulaire)
- Enveloppe formation créée pour les membres du conseil
- Discussion sur les contributions scolaires (RPI des Pechs du Vers plus cher que la Vallée du Célé)

• **Vidéosurveillance**

La commune dispose de 2 caméras (1 sur l'entrée du village, une sur la cour de la mairie). Des enregistrements sont faits mais il faut une personne habilitée pour les regarder. Il n'y a pas d'abonnement, pas de coût pour la commune.

Plusieurs options sont possibles : garder le dispositif, le débrancher, le démanteler...

Après discussion, la proposition suivante est retenue :

- vérifier si on est obligés de garder les panneaux « vidéosurveillance » si le système est débranché

- regarder le coût du démantèlement

- voir le bilan de la sécurité à Blars que doit faire la gendarmerie pour éclairer une décision

• **Création d'un comité de gestion de la salle des fêtes**

Ce comité pourrait être composé des associations qui utilisent la salle des fêtes, d'une personne de la mairie et d'une personne neutre. La commune de Saint Chels fonctionne sur ce modèle.

Claire et Guilhem constituent un groupe de travail pour avancer sur cette question.

- **Suites à donner au document en menace de ruine**

Le propriétaire a informé la mairie par mail qu'il s'engageait à faire quelque chose dans l'année 2026.

La situation dure depuis 2019, la mairie peut se réserver le droit d'enclencher la procédure. À ce jour, le bâtiment menace de s'effondrer, ce qui peut engendrer des dégâts avec une responsabilité pour la mairie.

Nicolas prendra contact avec le propriétaire pour convenir des dispositions à prendre et des délais, à défaut la procédure sera enclenchée pour péril imminent.

- **Adhésion relais de l'égalité (AMRF)**

À ce jour la commune n'adhère pas à l'association des maires ruraux de France. L'AMRF gère le réseau « relais de l'égalité », qui accompagne la détection et la gestion des violences conjugales en milieu rural.

Les violences conjugales constituent un des 3 principaux sujets de sécurité dans le Lot (avec les cambriolages et le trafic de cocaïne)

Le Maire propose d'adhérer à l'AMRF pour un montant de 66€ par an, permettant de bénéficier de ce dispositif.

- **Informations :**

- **Entretien du cimetière**

Bernard et Cathy ont vu le cimetière. Une fuite d'eau a été constatée, un devis est en attente.

Le cimetière doit être désherbé. Le contrat de Stéphane n'a pas été renouvelé.

Bernard propose de faire une séance de nettoyage du cimetière le 22/04 avec les volontaires qui le souhaitent.

Au-delà, la question de l'entretien du cimetière reste entière.

Une suggestion avait été faite de planter du trèfle. Une parcelle va être semée à titre expérimental.

- **Préfecture**

La mairie doit transmettre des propositions de noms pour la commission de contrôle des listes électorales.

- 2 membres du conseil municipal

4 personnes du village

- **Questions diverses**

Transparence de la vie publique :

Certaines fonctions politiques ont l'obligation d'enregistrer toutes leurs rencontres avec des personnes qui peuvent influencer leurs décisions (lobbies) et les transmettre à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

L'obligation ne concerne pas les élus des communes, mais cette idée peut être débattue entre nous.

Exemple : expérimenter la tenue d'un registre où ces rencontres sont consignées.

Le maire clôture la séance à 23h36

Nicolas DEBAISIEUX
Président de séance



Pascaline MOREL
Secrétaire de séance

